



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 20 juillet 2021

Ouverture de lignes de vaccination pour les professionnels prioritaires au centre de vaccination de grande capacité de Poitiers dès le lundi 26 juillet 2021

Des créneaux spécifiques de vaccination pour les professions prioritaires à la vaccination sont proposés dès la semaine 30, du lundi 26 juillet 2021 jusqu'au dimanche 8 août 2021 de 9h à 13h et de 14h à 18h ainsi que le mercredi 28 juillet 2021 de 19h00 à 23h00 au parc des expositions de Poitiers. Ces créneaux sont accessibles via le site Doctolib. La vaccination est assurée avec le vaccin Pfizer.

Les lignes de vaccination dédiées devraient permettre la vaccination d'environ 1900 professionnels concernés sur la période 26 juillet au 8 août.

Modalités pratiques

Les inscriptions sont à solliciter via le site Doctolib.

Il convient de sélectionner « Personnes de plus de 18 ans (vaccins ARNm) » puis « centre de vaccination Covid19 - Parc des expositions de Poitiers - Professions prioritaires »

La date de 2ème RdV sera connue à l'inscription sur le site Doctolib.

Les professionnels éligibles pourront se présenter sur l'un des créneaux réservés sur la plateforme Doctolib et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle ou bulletin de salaire et carte nationale d'identité ou pièce administrative permettant d'attester de l'âge.

Aucune vaccination ne sera possible sans réservation et sans présentation d'un justificatif d'éligibilité.

Cette ligne de vaccination s'adresse aux professionnels éligibles sans limite d'âge :

- ✓ personnels soignants et non-soignants des hôpitaux,
- ✓ personnels soignants et non-soignants des cliniques,
- ✓ personnels des maisons de santé
- ✓ personnels soignants et non-soignants des établissements pour handicapés,
- ✓ les aides-soignants, auxiliaires médicaux, auxiliaires de puériculture, assistants dentaires et l'ensemble des professions médicales et paramédicales mentionnées au livre 4 du code de la santé publique, ainsi que les élèves et étudiants et les autres personnes exerçant avec eux,
- ✓ personnels soignants des EHPAD et des maisons de retraite,
- ✓ professionnels et bénévoles travaillant auprès des personnes âgées et handicapées, aides à domicile,
- ✓ membres des associations agréées de sécurité civile
- ✓ personnels des services de santé au travail,
- ✓ personnels des transports sanitaires comme les ambulanciers
- ✓ salariés des certains établissements qui reçoivent du public, comme les cafés, hôtels et restaurants et parcs d'attraction

**Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers